



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 31 mai 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 31 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 54 puis 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 mai 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Dominique PIGEON (remplace Pascal LIABASTE), René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1), Lionel FREL, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Marie LASSERRE, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Laurence ROUAN.
Francis PAPANASIOS a donné pouvoir à Jean-François JEANTE.
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.
Josie BAYLE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES.
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI.
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marc LETURGIE.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1) a donné pouvoir à Christian BORDENAVE à son départ.
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU.
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE.
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET.
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

Sébastien BOURDIN, Alain PLAZZI, Joël KERDRAON, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL.

(1) : partie après le vote du dossier n°11 « Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020 ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude BONNAMY.

Approbation des Procès-verbaux :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux des séances du 12 et 26 avril 2021.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 2 dossiers qui sont déposés sur table :

- ✓ Dossier n°24 : Motion : liaison ferroviaire - relier Bergerac Bordeaux en moins d'une heure
- ✓ Dossier n°25 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique Départementale.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 67 voix pour l'ordre du jour modifié.

Frédéric Delmarès informe les membres du conseil communautaire des subventions délivrées pour un montant de 2 723 746,84 € par l'Etat pour les projets suivants : le centre événementiel, l'Espace Cyrano, l'aménagement d'une dérivation de la Gabanelle quartier du Tounet, la rénovation des vestiaires du gymnase du Roc, les travaux de restructuration de l'A.L.S.H de Toutifaut, la création d'une piste d'athlétisme, l'aménagement de la véloroute voie verte, des travaux de rénovation énergétique à la crèche Bellegarde, à la crèche Pous, au siège de la CAB et la réhabilitation de la collecte des eaux usées sur Creysse.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		65 500.30 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	11 800.00 €	
011	611	Contrats de prestations de services	1 124 616.00 €	
011	6161	Multirisques	2 000.00 €	
011	6228	Divers	10 720.30 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	500.00 €	
011	6261	Frais d'affranchissement	1 400.00 €	
011	6262	Frais de télécommunication	150.00 €	
014	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1 098 689.00 €	
65	6521	Déficit des budgets annexes	-350 516.00 €	
65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	46 408.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 180.00 €	
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires		773 650.00 €
73	73111	Impôts directs locaux		282 014.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-4 407.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		-15 300.00 €

73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		-2 500.00 €
73	7382	Fraction de TVA		27 062.00 €
74	74126	Département		12 700.00 €
74	74741	Communes membres du GFP		10 000.00 €
74	748313	Dotations de compensation de la réforme de la TP		7 079.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		777 856.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		12 159.00 €

Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			1 947 947.30 €	1 947 947.30 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	969.75 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-381 816.00 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		969.75 €
13	1311	Etat et établissements nationaux		95 000.00 €
13	1312	Région		4 300.00 €
13	13141	Communes membres du GFP		3 781.00 €
13	1318	Autres		15 092.00 €
13	1322	Régions		55 211.00 €
13	1331	D.E.T.R.		43 000.00 €
204	2041412	Subv° cnes GFP - Bâtiments et installations	285 000.00 €	
204	2041582	Autres gpts - Bâtiments et installations	17 000.00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 825.00 €	
21	2182	Matériel de transport	25 000.00 €	
21	2184	Mobilier	2 000.00 €	
23	2313	Constructions	-5 825.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	69 200.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00 €	
Opérations d'ordre				
041	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national		120 946.00 €
041	21318	Autres bâtiments publics	2 272.50 €	2 272.50 €
041	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	120 946.00 €	
TOTAL Investissement			340 572.25 €	340 572.25 €
TOTAL			2 288 519.55 €	2 288 519.55 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2020, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. L'intégration des recettes liées à l'exercice de la compétence « Transport scolaire » est également prévue.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'intégration des dépenses concernant le transfert sur le budget principal de la compétence « Transport scolaire » et notamment au compte 611 le marché pour le ramassage des enfants (1 124 616 €), ainsi que les crédits d'animation du projet « Nature et transition » soutenu par la région Nouvelle Aquitaine. Le chapitre 014 correspond aux écritures pour le prélèvement sur nos recettes opéré par l'Etat au titre de l'augmentation du taux de taxe d'habitation intervenu en 2018 (1 098 689 €). Au chapitre 65, la subvention d'équilibre aux budgets annexes est diminuée de 350 516 € du fait de la

réintégration du transport scolaire, et 46 408 € sont ouverts pour les subventions aux associations (Maison de l'Emploi et le soutien aux initiatives culturelles financé par le Département).

En section d'investissement, 969.75 € sont prévus pour la correction du solde de la section d'investissement reporté, l'enveloppe destinée aux fonds de concours pour les communes est abondée de 285 000 € supplémentaires. 17 000 € sont ouverts pour la participation de l'agglomération aux travaux réalisés sur le canal de Lalinde, 25 000 € pour l'acquisition d'un bus pour les médiathèques et 69 200 € pour le projet « Nature et transition » (part investissement : plantation de végétaux). L'enveloppe consacrée à la voirie communautaire est elle aussi abondée de 200 000 € supplémentaires.

En recettes, l'excédent de fonctionnement capitalisé est corrigé de 969.75 € à la suite des résultats définitifs. On retrouve également des subventions accordées pour la rénovation de bâtiments communautaires, l'informatisation du Bureau Information Jeunesse, le financement de la région pour le projet « Nature et Transition » et l'acquisition du véhicule des médiathèques. L'équilibre de la section est atteint en diminuant les dépenses imprévues de 381 816 €.

Les écritures d'ordre concernent la réaffectation de dépenses sur les bons articles.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-0.77 €	
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-5 500.00 €	
011	611	Sous-traitance générale	-1 124 616.00 €	
011	6161	Multirisques – Assurances	-2 000.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	-500.00 €	
011	6261	Frais d'affranchissement	-1 400.00 €	
011	6262	Frais de télécommunications	-150.00 €	
70	7061	Transport de voyageurs		-58 000.00 €
74	7472	Participations - Région		-715 650.00 €
74	7474	Participation - Communes		-10 000.00 €
74	748	Autres subventions d'exploitation		-350 516.77 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	-1 134 166.77 €	-1 134 166.77 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	-1 134 166.77 €	-1 134 166.77 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et de transférer les crédits liés à la compétence Transport Scolaire sur le budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-6 739.13 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 739.13 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE TVA – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-63 873.89 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-63 873.89 €	
TOTAL Fonctionnement			-63 873.89 €	-63 873.89 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
10	1068	Autres réserves		43 936.75 €
23	2315	Immobilisations en cours	-83 811.03 €	
45	45821			-63 873.89 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section d'exploitation		-63 873.89 €
TOTAL Investissement			-83 811.03 €	-83 811.03 €
TOTAL			-147 684.92 €	-147 684.12 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à la suite de l'ajustement des restes à réaliser validés par la Trésorerie et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 200.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	1 200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts en dépenses imprévues de fonctionnement par un virement au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles de gestion).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – DSP – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		3 700.00 €
16	1641	Emprunts	3 700.00 €	
		TOTAL Investissement	3 700.00 €	3 700.00 €
		TOTAL	3 700.00 €	3 700.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le montant du remboursement du capital à la suite du décalage d'une échéance de l'exercice 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 2 avril 2021, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 1 105.84 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 169.41 €, des impayés pour les centres de loisirs pour 46.53 € et des frais divers pour 889.90 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 2 avril 2021, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 2 331.10 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Au moment de la préparation budgétaire 2021, le renouvellement d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 500 000 € de crédits qui ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2021. Compte tenu des engagements pluriannuels pris par la C.A.B. cette enveloppe de 500 000 € ne permettait pas de répondre aux nouvelles demandes déposées au titre de 2021 par les communes.

Aussi, il est proposé de porter l'enveloppe 2021 pour les fonds de concours aux communes à 740 000 € en considérant que tous les crédits ouverts en 2018 et 2019 pour ces opérations, n'avaient pas été consommés.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- La commune bénéficiaire du fonds de concours pourra solliciter une avance de 30 % du montant au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif (ordre de service, attestation, ...) dans la limite des crédits ouverts sur l'exercice.
- Le solde de la participation sera versé au vu d'un titre exécutoire ou d'un état visé par le comptable public de la commune.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2021 et 2022 et présentés ci-après.

De plus, par délibérations successives adoptées en 2019 et 2020, le Conseil Communautaire avait attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021, puis ajusté leur répartition en fonction de l'avancement des projets.

Compte tenu des dernières évolutions de certains projets et du décalage de certaines opérations, il est nécessaire de modifier cette programmation :

- GARDONNE : extension du gymnase Fernand Mourgues (527 460 €) => décalage de l'opération initialement prévue en 2020 et 2021 sur 2021 et 2022, et ajustement du calendrier de versement de ce fait : 80 000 € en 2022 (au lieu de 2021).
- ROUFFIGNAC DE SIGOULES : création d'une aire de camping-car (248 533 €) => 25 000 € avaient été octroyés en 2020, mais compte tenu du délai de la réalisation des travaux et de la modification du projet, il est proposé d'inscrire 24 000 € supplémentaires en 2022.
- SIGOULES ET FLAUGEAC : 100 000 € avaient été attribués en 2020 et 2021 (35 000 € sur 2020 et 65 000 € sur 2021) pour l'aménagement et l'extension d'une salle de sports dans l'ancienne salle des fêtes. Les travaux ne démarrant qu'à l'automne 2021, il est proposé de décaler les 65 000 € initialement prévus en 2021 sur 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- acter le décalage sur 2022 des opérations concernant les communes de Gardonne, Rouffignac-de-Sigoulès et Sigoules-et-Flaugeac. ;
- inscrire au budget principal 2021 les montants récapitulés dans le tableau ci-après ;

COMMUNE	OBJET	MONTEANT 2021
CREYSSE	Aménagement Bourg – Tr. 2	110 344 €
FRAISSE	Réhabilitation séchoir à tabac	6 600 €
GAGEAC-ROUILLAC	Travaux dans des bâtiments municipaux	11 784 €
GARDONNE	Rénovation logements locatifs	20 000 €
GINESTET	Réaménagement ancien presbytère	44 920 €
LA FORCE	Restructuration cantine scolaire	53 000 €
LAMONZIE MONTASTRUC	City Stade + aménagements et jeux	21 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	City Stade + aménagements	27 036 €
LE FLEIX	Aménagement d'un lotissement	39 000 €
LUNAS	Aménagement local infirmières libérales	7 825 €

MONBAZILLAC	Agrandissement des locaux scolaires	30 052 €
MOULEYDIER	Maison France Service	36 280 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	161 065 €
QUEYSSAC	Réhabilitation de l'école en logements	30 000 €
QUEYSSAC	Parcours ludique et création d'un verger	25 000 €
RIBAGNAC	Création d'un terrain multisports	25 214 €
RIBAGNAC	Aménagement de bâtiments municipaux	14 866 €
SAINT SAUVEUR	Rénovation de l'Eglise	20 000 €
SAINT SAUVEUR	Extension réseau communal d'irrigation	30 000 €
SAUSSIGNAC	Travaux dans des bâtiments municipaux	11 285 €
THENAC	Extension atelier municipal	9 954 €
TOTAL		735 225 €

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE PRIGONRIEUX

A la suite de violents orages, la commune de Prignonrieux avait subi le 11 juin 2018, un affaissement de chaussée sur le tronçon amont du busage du ruisseau « La Gouyne ».

De plus, le fort débit d'eau en sortie de ce busage avait également provoqué l'effondrement d'enrochements situés à l'embouchure du ruisseau.

Cet affluent de la Dordogne traverse le centre-ville de la commune et se situe sous la place du Groupe Loiseau pour se poursuivre sous la rue Jacques Prévert.

Afin de faire face au financement de ces travaux importants, mais néanmoins indispensables compte tenu des problèmes de sécurité et de nuisances engendrés par cet effondrement, la commune de Prignonrieux avait alors sollicité le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Devant l'ampleur des dégâts, les élus communautaires avaient souhaité faire preuve de solidarité avec la commune et l'accompagner dans le financement de la réhabilitation de ce ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le bourg communal.

Un accord de principe avait alors été acté pour une participation de l'agglomération à hauteur de 150 000 € pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 2 200 000 € H.T.

Les travaux étant en cours de finalisation, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'officialiser la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au financement de ces travaux par l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Prignonrieux de 150 000 € versé sur deux exercices budgétaires (75 000 € en 2021 et 75 000 € en 2022).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder un fonds de concours exceptionnel de 150 000 € à la commune de Prigonrieux pour la réhabilitation du ruisseau « La Gouyne » et les travaux de réaménagement du bourg ;
- inscrire au budget principal 2021 et au budget principal 2022, les montants correspondants (75 000 € par an).

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac et Creysse. Un terrain a également été acquis sur la Z.A.E. du pôle industriel de la Poudrerie dans le cadre de l'installation de la société VSB Industrie.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade et celle de Bouniagues.

Un échange immobilier a également eu lieu entre la C.A.B. (bâtiment situé à l'ESCAT) et la Coopérative Agricole La Périgourdine (immeuble situé dans le quartier de la gare à Bergerac).

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2020 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2020 pour la C.A.B.

Adopté par 67 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 1^{er} JUILLET 2021

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1er juillet 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet pour les missions de directeur général des services ;
- Création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour les missions de contrôleur de gestion ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour mutation d'un agent de voirie ;
- Transformation au service communication d'un emploi contractuel permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'un emploi contractuel permanent en un poste d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service voirie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service petite enfance d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet suite à mutation ;
- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au service voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise au service voirie et d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au service des déchets à la suite de départs à la retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2021

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	4	4	
Attaché territorial	A	2	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	25	24	24	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0,91
Adjoint administratif	C	12	11	11	
		71	63	62	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	14	8	8	
Agent de Maîtrise	C	23	22	22	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	41	41	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0.64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	40	35	35	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	44	34	34	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	5	3	3	4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	2	1	1	1,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	2	1	1	1 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		206	170	169	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	8	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	A	12	12	12	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		27	19	19	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	18	18	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	6	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		32	25	25	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	6	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	14	14	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	16	11	11	1 ouvert pr dispo et 1 c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP et 1 ouvert pour dispo
		50	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	9	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		29	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		426	351	349	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération n° 2018-269 du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a défini l'organisation du temps de travail au sein de ses services, conformément à la durée légale de 1 607 heures annuelles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents peuvent être amenés à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Aussi, la politique définie par la CAB relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Dans un second temps, lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant du versement de l'IHTS, il convient de préciser les emplois possiblement concernés par la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de versement de l'IHTS.

Sont éligibles au versement des IHTS, les agents de catégorie C et B toutes filières confondues ainsi que les puéricultrices territoriales, les cadres de santé paramédicaux, les infirmiers et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, titulaires et contractuels de droit public.

Plus précisément, les IHTS sont instaurées pour les fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Assistant de gestion administrative
		Chargé d'accueil
		Assistant de direction
		Instructeur autorisations d'urbanisme
	Rédacteurs territoriaux	Responsable administratif et financier
		Instructeur autorisations d'urbanisme
		Gestionnaire RH / finances
		Chargé de la commande publique
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Technicien du spectacle
		Agent de propreté des locaux
		Chargé d'études
		Agent de collecte
		Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Conducteur de transports en commun
Agent de restauration collective		

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Technicien numérique	B	1	0	0	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	0	0	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts 24h	C	1	0	0	
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		19	10	10	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		4	4	4	Droit privé 3,225 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	16	16	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		451	367	365	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

		Agent d'entretien piscine
		Technicien piscine
		Assistant d'accueil petite enfance
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Technicien bureau d'études
		Technicien piscine
	Techniciens territoriaux	Chef d'équipe entretien voirie
		Responsable technique du spectacle
		Technicien bureau d'études
Instructeur autorisations d'urbanisme		
Responsable de service		
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Animateur enfance-jeunesse
		Responsable / responsable adjoint ALSH
		Assistant d'accueil petite enfance
		Maitre-nageur
	Animateurs territoriaux	Animateur enfance-jeunesse
		Coordinateur enfance-jeunesse
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Responsable / responsable adjoint ALSH
		Coordinateur culturel
		Chargé d'accueil en bibliothèque
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
		Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant d'accueil petite enfance
		Travailleur social
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Assistant d'accueil petite enfance
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Travailleur social
	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants
		Responsable / responsable adjoint établisst accueil jeunes enfants
		Coordinateur enfance-jeunesse
Puéricultrices territoriales	Responsable établisst accueil jeunes enfants	
Infirmiers	Responsable établisst accueil jeunes enfants	
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Maître-nageur
		Maître-nageur
	Educateurs territoriaux des APS	Chef de bassin aquatique

Par ailleurs, les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse du chef de service.

La comptabilisation des heures supplémentaires réalisées est assurée par le chef de service de l'agent, via un décompte déclaratif dûment vérifié.

Les IHTS sont versées à chaque agent selon sa situation administrative, selon le barème publié au Journal Officiel.

Le nombre d'heures indemnisables mensuellement est limité à 25 heures par agent, toutes natures confondues (heures de journée, de nuit, de dimanches et de jours fériés).

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- 14 premières heures : majoration de 25 %

- Heures suivantes : majoration de 27 %
- Heures de nuit (22H – 7H) : barème des 14 premières heures x 2
- Heures de dimanches et jours fériés : barème des 14 premières heures x 2/3

Les deux majorations d'heures de nuit et de dimanche et jours fériés ne peuvent pas se cumuler.

Enfin, les interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C et qui ne donneraient pas lieu à récupération, sont indemnisées au titre d'heures supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des IHTS est cumulable avec le RIFSEEP. Il peut se faire mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et selon les modalités définies ci-dessus.
- autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p>TAUX DE PROMOTION ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE</p>

Par délibération n° 2017-042 du 20 février 2017, le Conseil Communautaire a fixé à 100 % le taux de promotion, appelé « ratio promus – promouvables », pour les avancements de grades en fonction des critères suivants :

- Appréciation des chefs de service, valeur professionnelle de l'agent et qualités d'encadrement (le cas échéant) ;
- Compétence, efficacité, disponibilité ;
- Efforts de formation continue
- Ancienneté.

Il convient aujourd'hui de fixer le ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe. Cet échelon spécial présente en effet toutes les caractéristiques d'un grade.

L'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe est ouvert aux attachés hors classe qui justifient de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et exercent notamment leurs fonctions dans les établissements assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ou qui ont atteint lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est proposé que ce taux de promotion soit fixé à 100%, avec nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction d'importance en termes d'effectifs, de budget géré, de sujétions particulières ou dont les missions sont les plus stratégiques.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer à 100 % le « ratio promu – promouvables » pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe telle qui défini ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 12 700 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Manège Le Bernabrot 24100 – BERGERAC SIRET : 490209392 00011	ReCréation Ateliers de découverte des musiques et des arts contemporains	Vacances scolaires 2021 dans différents ALSH du Bergeracois	500 €
Théâtre de la Gargouille Salle du Petit Chat Noir – Rue Jean Nicot – 24100 BERGERAC SIRET : 323646596 00029	5 ^{ème} édition du Festival des Résidences Nomades avec des spectacles de théâtre, de cirque de musique Ginette - Cie VIRUS Primo primate – Cie Brûlure indienne Baltringue – cirque plein air ...	11 et 12 septembre Bergerac site du p'tit chat noir	1.500 €
Association Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET : 499101954 00034	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art. Cycle de conférences, médiation, expositions, rencontres artistiques, ateliers...	De mars à décembre 2021 Château de Monbazillac et autres sites du Bergeracois	3.000 €
Comité Bergerac-Fraternité Maison des associations 5 Place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET : 845366202 00016	Semaine de la Fraternité Théâtre – Sorties de Crises par la Cie Sketch Up Musique – Ecolo Swing Conférences, expositions, ciné-discussions...	Du 20 au 25 septembre 2021 Bergerac	1.000 €

Association Les Arts à Souhait Place Jules Ferry – Maison des Associations 24100 BERGERAC SIRET : 798927877 00018	Dans le cadre du projet « Pas de Quartier pour les clichés », Ciné concert avec interventions de 2 artistes musicien et plasticien.	6 novembre Bergerac Salle du Rocksane	600 €
Association La Claque 6 chemin du Moulin St Onger – 24100 BERGERAC SIRET : 830353686 00017	Festival pluridisciplinaire (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels, balade contée... 11groupes de musique dans des registres allant du rock au jazz en passant par l'électro DUB, avec des groupes tels que The Chap, Portron Portron, Edition Sensible... du cirque et de la danse avec les compagnies, La Belle Journée, Les Armoires pleines...	4 et 5 juin 2021 Prignonrieux	2.200 €
Animation Laïque Forcelaise Maison des associations 3, avenue des Ducs – 24130 LA FORCE SIRET : 328180807 00013	Rencontras Occitanas – Festival Bernard Lesfargues Concerts de musique et danses occitanes par des groupes amateurs locaux (Cigales forcelaises, Hysope, Igor. Lou Esquirous, Peyraguda, Goulamask	17, 18 et 19 septembre 2021 La Force	1.500 €
Association Par Tout Art Tisse Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 421257684 00025	Bartok en Périgord – Concert de musique Le Pire Pirate de tout - Cie Les Bruits sonnants Dominique Corazza – Conte Wally déstructuré – Cie Lot et Compagnie Quand les moules auront des dents – Cie Germaine et Germaine	20 mars, 9 avril, 13 juin, 16 octobre et 12 novembre 2021	900 €
Collectif des Ploucs Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 489047084 00012	Jazz et Saussignac Concert de musique jazz créole - AKODA JAZZ	22 mai 2021 Saussignac	300 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Côteaux de Saussignac Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 380775627 00017	Arts au Château Exposition d'estampes et de gravures ainsi que d'aquarelles et de pastels. Livres d'artistes Invités d'honneur : Emmanuel GATTI graveur Paty BECKER	Du 26 septembre et 10 octobre 2021 Château de Saussignac	200 €
Comité des Fêtes de Queyssac Mairie – 54, Route du Bourg – 24140 QUEYSSAC SIRET : 897627014 00011	Festival La Nuit des Temps Musique, arts visuel, arts plastiques, avec les artistes Joséphine LAZZARINO, Morena CAMPARI et Julie CHAFFORT	18 et 19 septembre 2021	1.000 €
			12.700 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI (P.L.I.E) ET CLAUSES SOCIALES INSERTION - DECISION DE PORTAGE DES DEUX DISPOSITIFS PAR LA MISSION LOCALE DE BERGERAC

Suite à la cessation des activités de la Maison De l'Emploi Sud Périgord à compter du 31 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération du 16 décembre 2019, a repris, à partir du 1^{er} janvier 2020, les missions exercées par la Maison De l'Emploi Sud Périgord, à savoir :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : dispositif mis en œuvre par la M.D.E. pour permettre aux publics de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

- Les clauses sociales d'insertion : dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail. Elles inspirent également les entreprises pour développer leurs achats responsables.

Ce transfert s'était accompagné de la reprise de 3 personnes : 2 référentes de parcours pour le suivi du PLIE et 1 facilitateur des Clauses sociales d'insertion.

Dans un souci de cohésion et afin de regrouper les acteurs de l'emploi, Il est envisagé de transférer le portage des 2 dispositifs à la Mission Locale du Bergeracois.

L'Assemblée Générale de la Mission Locale en date du 6 mai 2021 a donné son accord pour porter les deux dispositifs à partir du 1^{er} juillet 2021 et procéder au recrutement des 3 personnes concernées.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du Fonds Social Européen pour l'année 2021, portant l'autofinancement de la CAB à 29 385,86 € pour les Clauses sociales et à 37 321,68 € pour le PLIE, soit un total de 66 707,54 € pour les 2 dispositifs pour 2021.

Les plans de financement correspondants sont les suivants :

Pour le PLIE :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Dépenses directes (1+2+3)	124 144,84 €	Région	18 821,00 €
Personnel	103 637,08 €	FSE	73 500,00 €
Fonctionnement	14 827,76 €	CCBDP	19 340,00 €

Prestations externes	5 680,00 €	CCPSP	8 821,00 €
Dépenses indirectes	33 658,84 €	Autofinancement CAB	37 321,68 €
Coût Total	157 803,68 €	Coût Total	157 803,68 €

Pour les clauses sociales :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Dépenses directes (1+2+3)	45 240,36 €	Autofinancement CAB	29 385,86 €
Personnel	44 240,36 €	FSE	25 000,00 €
Fonctionnement	1 000,00€	SDE24	15 000,00€
Dépenses indirectes	24 145,50 €		
Coût Total	69 385,86€	Coût Total	69 385,86€

Dans le cadre du portage des dispositifs PLIE et Clauses sociales à partir du 1^{er} juillet 2021, une convention entre la CAB et la Mission Locale doit être signée prévoyant les conditions du changement de porteur et notamment le versement par la CAB à la Mission Locale du Bergeracois d'une contribution financière de 33 353,77 € pour le 2^{ème} semestre 2021 (66 707,54 € : 2).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document relatif au transfert du portage des dispositifs du PLIE et des Clauses sociales à la Mission Locale du Bergeracois à partir du 1^{er} juillet 2021.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

VENTE DE L'IMMEUBLE LA PERIGOURDINE A LA VILLE DE BERGERAC COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 21 septembre 2020 et suite à la signature de l'acte d'échange de propriété le 30 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis un ensemble immobilier appartenant à la coopérative La Périgourdine situé 36 boulevard Joseph Santraille à proximité de la gare de Bergerac.

L'emprise foncière totale représente une superficie de 12 731 m², cadastrée S° DH n° 54. Elle comprend un ensemble immobilier principal composé de plusieurs corps de bâtiments sur 4 niveaux et un bâtiment à usage de laboratoire représentant une surface globale développée d'environ 11 414 m² (plan joint).

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la gare, la Ville de Bergerac souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier afin d'installer notamment un pôle de formation.

Le prix de vente de l'immeuble est fixé à 500 000 €, l'estimation du service des Domaines en date du 21 mai 2021 s'établissant à 1 106 000 €.

Cette opération qui constitue un véritable projet d'intérêt public justifie que le prix de cession soit ramené à 500 000 €.

Compte-tenu des travaux préalables nécessaires à l'installation de La Périgourdine à l'ESCAT et des délais importants de déménagement de la coopérative, la prise de jouissance de l'immeuble par le futur propriétaire, prévue initialement au 30 juin 2021, interviendra au 31 décembre 2021. La Ville de Bergerac ou tout autre professionnel et/ou expert mandaté par elle, auront cependant accès aux bâtiments pour réaliser les études, expertises, relevés et/ou actions nécessaires au projet envisagé.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la vente de l'immeuble La Périgourdine à la Ville de Bergerac et à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que tous documents se référant à l'opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI CALI – ZAE DE CABLANC
COMMUNE DE CREYSSE**

Par délibération du 29 avril 2014, la SCI CALI s'était portée acquéreur d'un terrain sur la ZAE de Cablanc, sur la commune de Creysse, afin d'y installer la société Frans Bonhomme.

Afin de développer l'activité de cette société, la SCI CALI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur de 4 lots : lot n°3 (1 880 m²), lot n° 4 (1 824 m²), lot n° 5 (1 796 m²) et lot n°6 (1 861 m²) cadastrés S° AV n° 115, 116, 117 et 118 d'une superficie totale de 7 361 m² (plan joint), au prix de 22 € H.T. le m², soit pour un montant total de 161 942 € H.T. conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**VENTE DE TERRAIN A LA SCI PL BERGCLEAN – Z.A.E. LES SARDINES
COMMUNE DE BERGERAC**

Monsieur Pierre LAURENT souhaite pérenniser et développer l'activité de sa société, CLEAN SERVICE, entreprise de nettoyage de bâtiments et nettoyage industriel, sur la Z.A.E des Sardines.

Pour cela, la SCI PL BERGCLEAN représentée par M. Pierre LAURENT (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée S°BX n°351 (lot n°16 du plan annexé), d'une surface totale de 4 014 m² environ au prix de 20 € H.T. le m², soit pour un montant total de 80 280 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**VENTE D'UN TERRAIN A MADAME LIDOME – AUTO-ECOLE VIGNAL – ZAE DES GALINOUX
COMMUNE DE CREYSSE**

La société OLCD, auto-école VIGNAL, représentée par Mme Christelle LIDOME, exerçait jusqu'à présent son activité sur la plaine des sports de Picquecailloux, sur la commune de Bergerac.

Suite à la nécessité de libérer ce site, la société souhaite acquérir un terrain afin d'y aménager une piste d'entraînement.

Pour cela, Mme Christelle LIDOME (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AV n° 108p (plan ci-annexé) d'une surface de 4 249 m² environ au prix de 5 € H.T le m², soit pour un montant total de 21 245 € H.T. conformément à l'estimation des domaines

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SOCIETE PASSION CAMPING-CAR
COMMUNE DE BERGERAC**

La société PASSION Camping-Car, créée en 2014, constitue aujourd'hui un important concessionnaire multimarques en Dordogne qui commercialise et répare des camping-car.

Initialement installée à Ribagnac, la société s'est implantée en juin 2020 sur la zone d'activités de Vallade à Bergerac et connaît depuis un développement important.

Avec sa nouvelle localisation, la société, qui comptait 5 salariés, a créé 10 emplois supplémentaires et envisage de recruter 3 personnes dans le cadre de ses nouveaux investissements. Les perspectives de développement laissent espérer à la société d'atteindre un effectif de 23 à 25 salariés dans les 3 ans à venir.

L'entreprise envisage ainsi de procéder à de nouveaux aménagements et à des investissements matériels pour un montant global de 256 720,76 €HT.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir sur les investissements liés à l'activité réparation qui se montent à 183 416,35 €HT.

Dans ce cadre et compte-tenu du nombre important de créations d'emplois, la CAB propose d'apporter son soutien financier à la société Passion Camping-Car à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et aménagements	256 720,76
Total	256 720,76 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000,00 €	183 416,35 €	5,45
PASSION Camping-Car (autofinancement et emprunt bancaire)	246 720,76 €		
Total	256 720,76€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58979 (ex-39252) des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000,00 € au titre de l'aide à l'investissement à la société PASSION Camping-Car ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 non-participation.

Cédric Lougrat ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

ADHESION A L'ASSOCIATION MANGER BIO PERIGORD

L'association Manger Bio Périgord est une plateforme des producteurs bio de Dordogne située à Notre Dame de Sanilhac.

Une trentaine d'apporteurs (maraîchers, éleveurs, arboriculteurs, transformateurs) participe à l'approvisionnement de la plateforme. C'est ainsi un outil de commercialisation des producteurs pour la restauration collective, piloté par les producteurs composant le Conseil d'administration.

La plateforme Manger Bio Périgord est ancrée dans le développement global et durable du territoire à travers le maintien et la création d'emplois ruraux et la construction d'un projet agricole collectif en mode multipartenarial.

Manger Bio Périgord est l'interlocuteur pour faciliter l'approvisionnement de produits bio et locaux dans les structures. Grâce à un maillage territorial fort, il assure l'approvisionnement tant des petites écoles rurales que des cuisines centrales et autres établissements à plus de 1 500 repas/jour. Les crèches de la CAB font appel à cette plateforme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois, des actions avec Manger Bio Périgord sont régulièrement menées (formation en restauration collective, coopération LEADER, soutien à l'investissement pour développer la production légumière...). De même, dans le cadre du Programme d'Excellence Alimentaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Manger Bio Périgord s'est régulièrement avéré être un partenaire pour œuvrer à la production locale et la transformation notamment avec la plateforme et la légumerie de l'ESCAT.

Afin de soutenir l'association Manger Bio Périgord et ses valeurs de production locale et biologique, l'adhésion de la CAB, via le Grand Bergeracois, est essentielle pour marquer nos engagements respectifs.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- statuer sur l'adhésion à l'association Manger Bio Périgord pour un montant de 60 € TTC ;
- autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 60 € pour l'année ;
- autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF RESTO'CAB

Par délibération du 22 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait mis en place un dispositif de coupons de réduction destiné à relancer et soutenir la consommation dans les restaurants du territoire de la CAB.

Il est proposé de reconduire ce dispositif. La CAB envisage d'offrir des Resto'CAB aux clients qui achèteront du vin à Quai Cyrano ou chez les cavistes du territoire.

A partir de 40 € d'achat de vin, ils se verront remettre par l'Office de Tourisme un Resto'CAB d'une valeur de 15 € et à partir de 80 € d'achat de vin, deux Resto'CAB de 15 € chacun seront offerts.

L'objectif de ce dispositif est de relancer à la fois la fréquentation des restaurants de l'agglomération mais aussi de soutenir le secteur de la viticulture fortement impacté par la crise sanitaire et les conditions climatiques.

L'enveloppe financière consacrée à cette opération est fixée à 45 000 € correspondant à l'équivalent de 3 000 coupons offerts.

Le début de l'opération est prévu le 9 juin 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de cette action, il est donc prévu le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention de 45 000 € afin de financer les Resto'CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à verser à l'Office de Tourisme une subvention de 45 000 € dans le cadre de la mise en place du dispositif Ticket Resto'CAB ;
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

MOTION : LIAISON FERROVIAIRE - RELIER BERGERAC BORDEAUX EN MOINS D'UNE HEURE

Les élus de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicitent Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine et les services de la SNCF pour lancer une étude de faisabilité concernant le temps de trajet ferroviaire entre Bergerac et Bordeaux.

A la suite des grands travaux de renouvellement de la voie entre Libourne et Sarlat, achevés en 2019, au vu de la fréquentation croissante du nombre de passagers sur cette ligne et ce malgré la pandémie, et au vu de l'attrait économique et social qu'apporte cette ligne ferroviaire, la CAB souhaite que certains TER rallient la capitale régionale en moins d'une heure.

Cette demande aura également un effet pour le Périgord Noir (Sarladais) qui sollicite un rapprochement plus rapide avec la métropole bordelaise.

Nous souhaiterions que cette étude de faisabilité soit menée conjointement avec les élus de la Région et des collectivités territoriales du linéaire qui ont participé à la régénération de la voie ferrée et que des propositions soient faites pour le Bergeracois comme pour le Sarladais pour la refonte intégrale des horaires pour 2022.

Nous remercions la Région pour son écoute, son effort en faveur de cette ligne et son intérêt pour l'essor économique de notre territoire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE

Service créé en 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 existant dans les fonds Bibliothèques/Médiathèques informatisées du Réseau départemental de lecture publique.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée

du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 21 juin 2021 pour un marché effectif au 1^{er} octobre 2021.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La convention proposée désigne le Conseil départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes.
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-034	Modification de la régie d'avances pour les accueils de loisirs de la CAB (mode de paiement par carte bancaire et ouverture d'un compte de dépôt de fonds).
L2021-036	Résiliation au 30 avril 2021 du bail dérogatoire signé avec la société Skinlys pour l'occupation du bâtiment 41 à l'ESCAT depuis le 1 ^{er} juillet 2020.
L2021-037	Attribution à la Société GO Pub Conseil du marché d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) pour un montant de 68 898 € et une durée de 18 mois.

L2021-038	Défense des intérêts de la CAB confiée au Cabinet Boissy Avocats et associés dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident.
L2021-043	Conclusion d'une convention d'assistance juridique en matière de droit d'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la politique foncière avec Maître Desprès pour un montant annuel de 13 000 € HT et une durée d'un an renouvelable.
L2021-047	Attribution à la société Toshiba du marché de mise à disposition d'un parc de reprographie de photocopieurs pour un montant de 213 000 € HT et une durée de 4 ans.
L2021-048	Attribution à la société ABTP Biard du marché de renouvellement de la STEP du Mautin à Sigoulès et Flaugéac et de création d'un filtre planté de roseaux de 1 480 EH pour un montant de 1 040 566 € HT et une durée de 18 mois.
L2021-050	Approbation du plan de financement du centre événementiel et demandes de subvention auprès des différents partenaires.
L2021-052	Demande de subvention au titre du Fond Social Européen 2021 dans le cadre des clauses sociales, pour un montant de 25 000 €. (annule et remplace la décision L2020-104).

Les élus communautaires abordent plusieurs questions diverses :

- la suppression du Transport à la Demande et les éventuelles solutions alternatives.
- le devenir de la collecte des ordures ménagères sur le territoire.
- la diffusion d'un questionnaire dans le cadre du contrat de projet des centres sociaux de la Ville de Bergerac

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h25.

Le présent procès-verbal a été affiché le 07 juin 2021.

Le Président,



Frédéric DELMARES

